

Montréal, le 8 novembre 2006

Monsieur Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC du Bas-Richelieu
1275, chemin des Patriotes
Sorel-Tracy (Québec) J3P 2N4

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004**

Monsieur Boisvert,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 24 octobre 2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises et de la grande industrie, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-116 rendue dans le présent dossier (R-3535-2004), vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Boisvert, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU BAS-RICHELIEU
1275, chemin des Patriotes
Sorel-Tracy (Québec) J3P 2N4
Téléphone: (450) 743-2703 / Télécopieur: (450) 743-7313
Courriel: mrc@mrc-bas-richelieu.qc.ca

Le 24 octobre 2006

Monsieur Jean-Paul Théorêt
Président
Régie de l'énergie
Gouvernement du Québec
1200, route de l'Église, bureau 3.10
Québec (Québec) G1V 5A4

Régie de l'énergie

1 NOV. 2006

BUREAU DE QUÉBEC

**Objet : Appui à la MRC de Matane concernant les conditions
d'accès au réseau d'Hydro-Québec**

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-inclus copie de la résolution numéro 2006-09-220 adoptée par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu à leur séance régulière du 13 septembre 2006.

Par cette résolution, le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu, en appui au Conseil de la MRC de Matane, dénonce la décision prise par la Régie de l'énergie à l'égard des conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Denis Boisvert

DB/hp

p. j. Résolution

c. c. M. Thierry Vandal, président-directeur général, Hydro-Québec
M^{me} Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions
M. Bernard Généreux, président de la FQM
M. Jean Perrault, président de l'UMQ
M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de Matane





MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU BAS-RICHELIEU
1275, chemin des Patriotes
Sorel-Tracy (Québec) J3P 2N4
Téléphone : (450) 743-2703 / Télécopieur : (450) 743-7313
Courriel : mrc@mrc-bas-richelieu.qc.ca

COPIE DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-09-220 ADOPTÉE PAR LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU BAS-RICHELIEU À SA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2006 AU SUJET D'UN APPUI À LA MRC DE
MATANE CONCERNANT LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES
CONDITIONS D'ACCÈS D'HYDRO-QUÉBEC.

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 291-08-06 dans laquelle la MRC de Matane illustre sa position face à la décision de la Régie de l'énergie sur les conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec.

Après discussion et considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu, en appui au Conseil de la MRC de Matane, dénonce la décision prise par la Régie de l'énergie à l'égard des conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec puisque celle-ci va à l'encontre des engagements du gouvernement en faveur d'une occupation dynamique du territoire et puisqu'elle ne tient pas compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, éloignement, volume réduit de clientèle).

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée
Extrait conforme

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier
Ce 24 octobre 2006

